

99 ABM

Société en nom collectif au capital de 1 000 euros
Siège social : 48, Boulevard de la Tour Maubourg - 75007 PARIS
908 651 664 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 30 juillet,

Les associés de la société 99 ABM, société en nom collectif au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présentes :

- **La société HOLDING CHAMPAGNE ARDENNE**, représentée par sa Présidente, la société ARC-EIFFEL INVESTISSEMENT, elle-même représentée par son représentant légal Alexandre ROBERT titulaire de 95 parts sociales en pleine propriété

- **La société OCTO**, représentée par son Président, Monsieur Louis Riant, titulaire de 5 parts sociales en pleine propriété

Tous les associés étant présents, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

L'Assemblée est présidée par la société HOLDING CHAMPAGNE ARDENNE, associée présente et acceptante qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Monsieur Alexandre ROBERT, gérant non associé est présent.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de cession de parts et agrément de nouveaux associés,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation des cessions de parts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président de séance déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président de séance déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de la société OCTO, de céder à :

- **La société HOLDING CHAMPAGNE ARDENNE** trois (3) parts sociales de 10 euros numérotées de 96 à 98, lui appartenant dans la Société,
- **La société ARC EIFFEL INVESTISSEMENT** une (1) part sociale de 10 euros numérotée 99, lui appartenant dans la Société,
- **La société GACO** une (1) part sociale de 10 euros numérotée 100, lui appartenant dans la Société,

déclare autoriser ces cessions et agréer expressément les sociétés ARC EIFFEL INVESTISSEMENT et GACO, en qualité de nouvelles associées à compter du jour de la signature de l'acte de cession.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée en première résolution, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après, à savoir :

« ARTICLE 8 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de mille (1 000) euros.

Il est divisé en cent (100) parts sociales de dix (10) euros chacune, numérotées de 1 à 100, attribuées aux associés en proportion de leurs apports et des cessions intervenues, de la manière suivantes :

- **La société HOLDING CHAMPAGNE ARDENNE**, quatre-vingt-dix-huit parts sociales en pleine propriété, ci98 parts
Numérotées de 1 à 98

- **La société ARC EIFFEL INVESTISSEMENT**, une part sociale en pleine propriété
Ci1 part
Numérotée 99

- **La société GACO**, une part sociale en pleine propriété
Ci1 part
Numérotée 100

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts sociales

Les associés déclarent que ces parts sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes souscrites et libérées intégralement. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de l'assemblée déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant, le président de séance et les associés.

Pour la société HOLDING CHAMPAGNE ARDENNE

Présidente de l'Assemblée et associée

Représentée par sa Présidente la société ARC EIFFEL INVESTISSEMENT

Monsieur Alexandre ROBERT

Alexandre ROBERT
Gérant

Pour la société OCTO
Monsieur Louis Riant